

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 328 G Participations et avenants à convention avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Alcooliques (19e), l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) (2e) pour son comité (ANPAA 75), l'association AURORE (15e), et l' Association Ligne de Vie (14e).

M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des associations, une participation de fonctionnement au titre de 2012 dans le cadre de quatre avenants aux conventions précédemment conclues ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention du 1er juin 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association pour la communication, l'espace et la réinsertion des malades addictifs "ACERMA" (Simpa 8021) (Astre X00565) ayant son siège 22, quai de la Loire (19e) fixant à 13.000 euros le montant de la participation au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention du 1er juin 2010 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (Simpa 87241) (Astre D00039) dont le siège social est situé au 20, rue Saint Fiacre (2e) pour son comité parisien (ANPAA 75) sis au 54, rue de Clignancourt (18e), fixant à 20.000 euros le montant de la participation attribuée à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention du 1er juin 2010 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Ligne de vie » (Simpa 45241) (Astre X07586) ayant son siège 1, rue Cabanis (14e) fixant à 50.000 euros le montant de la participation au titre de l'exercice 2012.

Article 4 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention du 1er juin 2010, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association AURORE (Simpa 2541), (Astre D00606) 1-3 rue Emmanuel Chauvière à Paris (15e) fixant à 20.000 euros le montant de la participation à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568, du budget de fonctionnement 2012 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.